

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu** le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 avril 2022 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 02 décembre 2021 portant sur la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;
- Vu** le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;
- Vu** la demande de l'entreprise DMTP en date du 01/06/2022 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la Route Départementale n° 636 par la mise en œuvre d'une réduction de vitesse et d'une interdiction de dépasser sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Meuse entre le PR 0+104 et le PR 1+260 pendant la création d'un réseau télécom pour Orange du 08/06/2022 au 15/06/2022 inclus ;
- Considérant** que la Route Départementale n° 636 comprise entre le PR 0+104 et le PR 1+260 présente, en raison de la création d'un réseau télécom pour Orange, une zone de danger temporaire susceptible de surprendre les usagers et nécessite de réduire provisoirement la vitesse maximale autorisée pour de tous les véhicules à 50 kilomètres à l'heure.
- Vu** l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 01/06/2022
- Vu** l'avis favorable de Madame la Préfète de la Meuse en date du 2 juin 2022 du relatif à l'itinéraire de empruntant la Route Départementale n° 636 classée route à grande circulation ;

### ARRETE

#### Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 636 sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Meuse, hors agglomération, entre le point de repère 0+104 et le point de repère 1+260 entre le 08/06/2022 et le 15/06/2022 inclus.

**Article 2 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Pagny-sur-Meuse,
- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au :

- Maire de Pagny-sur-Meuse ; [contact@pagnysurmeuse.fr](mailto:contact@pagnysurmeuse.fr)
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Entreprise DMTP email : [dm.tp@hotmail.fr](mailto:dm.tp@hotmail.fr)

Fait à Bar-le-Duc,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation



BRIGITTE DUPONT  
2022.06.03 07:58:10 +0200  
Ref:20220602\_162612\_1-2-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Chef d'Agence Départementale  
d'Aménagement

Brigitte DUPONT

Brigitte DUPONT

Responsable de l'agence départementale  
d'aménagement de Commercy

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 22\_AT\_CD\_280/ 2